

# La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX e siècle

Emmanuel Naquet

DANS **HISTOIRE@POLITIQUE** 2009/3 n° 9, PAGES 99 À 99  
ÉDITIONS CENTRE D'HISTOIRE DE SCIENCES Po

DOI 10.3917/hp.009.0099

Article disponible en ligne à l'adresse  
<https://shs.cairn.info/revue-histoire-politique-2009-3-page-99?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'histoire de Sciences Po.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

## La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle

**Emmanuel Naquet**

La première histoire de la Ligue des Droits de l'homme (LDH) insistait sur sa composition intellectuelle, non sans raison d'ailleurs<sup>1</sup>. Née avec l'affaire Dreyfus, la LDH apparaît bien comme un lieu de convergence des clercs, car, à observer son recrutement initial, ses modes d'intervention originels et ses actions liminaires, l'importance des créateurs, concepteurs et médiateurs de la culture est évident<sup>2</sup>. Dans cette perspective, tout diplômé inscrit dans le politique s'avère être un intellectuel : le juriste, le médecin, l'ingénieur qui s'exposent dans les débats de l'espace public relèvent aussi, comme les hommes des arts, des sciences ou des lettres, de cette dénomination historique et historienne<sup>3</sup> ; *a fortiori* dans cette France du premier XX<sup>e</sup> siècle caractérisée par le développement des savoirs et des pratiques comme des communautés scolaires et universitaires au sein desquelles le savant, de même que l'enseignant, sont mis en avant.

Il ne s'agit pas de retracer ici la mobilisation des experts au travers d'un récit ou d'une problématisation de leur engagement au cœur de la Ligue, ni de montrer le rôle des tribuns ou des penseurs de la République dans l'Affaire<sup>4</sup>, mais plutôt d'approcher — tant le sujet est arborescent — les multiples relations nouées, à différents niveaux et dans divers sens, entre l'école de la République et cette instance intermédiaire<sup>5</sup> ; liens

<sup>1</sup>Jean et Monica Charlot, « La Ligue des Droits de l'homme. Un rassemblement d'intellectuels », *Revue française de Science politique*, n° 4, décembre 1959, p. 995-1028.

<sup>2</sup>Emmanuel Naquet, « Aux origines de la Ligue des Droits de l'homme : Affaire Dreyfus et intellectuels », *Bulletin du Centre d'Histoire de la France contemporaine*, n° 11, 1990, p. 61-81.

<sup>3</sup>Pascal Ory et Jean-François Sirinelli, *Les intellectuels en France, de l'Affaire Dreyfus à nos jours*, Paris, A. Colin, 1986, rééd. Perrin, coll. « Tempus », 2004.

<sup>4</sup>Vincent Duclert, « La Ligue de “l'époque héroïque” : la politique des savants », *Le Mouvement social*, n° 183, avril-juin 1998, p. 27-60 et Emmanuel Naquet, « De la mystique à la politique ? Intellectuels et édiles de la LDH pendant l'affaire Dreyfus », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 154, octobre-décembre 1999, p. 65-83.

<sup>5</sup>Voir notre thèse, « La Ligue des Droits de l'homme, une association en politique, 1898-1940 », 1349 p., s. la dir. de Serge Bernstein, IEP de Paris, 2005, à paraître chez Fayard sous le titre encore provisoire de *Pour la défense de l'humanité. La Ligue des Droits de l'homme, une association entre éthique et politique, 1898-1945*. Pour une vision plus large de la place des professeurs, cf. Jacques Girault, *Instituteurs, professeurs. Une culture syndicale dans la société française (fin XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, et, sous la direction du même, *Les enseignants dans la société française au XX<sup>e</sup> siècle. Itinéraires, enjeux, engagements*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004 ; pour l'inscription dans la Cité sur un temps plus court, Laurent Frajerman, « L'engagement des enseignants (1918-1968). Figures et modalités », *Histoire de l'éducation*, n° 117, 2008, p. 97-117.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

cultivés et prolongés sur le long terme de sa première histoire, mais tissés dès l'origine, puisque le premier Comité central institué le 4 juin 1898 – et pour l'heure dénommé comité directeur – réunit, autour de quelques politiques, des hommes de lettres et/ou des journalistes, mais encore et surtout des enseignants, tels le pédagogue Ferdinand Buisson, l'anthropologue Georges Hervé, le chartiste Paul Meyer, les professeurs Léon Marillier, Paul Passy, Jean Psichari et une femme, Mathilde Salomon, directrice de l'École Sévigné.

Reste que ce recensement liminaire n'est ni exceptionnel ni conjoncturel : la LDH, qui a rayonné sur l'Hexagone avec, à son acmé, quelque 180 000 membres répartis dans environ 2 400 sections et 100 fédérations, a attiré nombre de fonctionnaires de l'enseignement, et ce à tous les degrés. Mais pas seulement. Dans les prolongements de la révolution dreyfusienne, avec la séparation des Églises et de l'État, elle s'est vouée, dans un deuxième temps, sous la présidence du socialiste Francis de Pressensé, à la défense de l'enseignement laïque (1903-1914), avec une évolution notable. Cette action et cette réflexion se sont doublées, alors que la dimension éducative de la mobilisation de l'association s'accentuait, d'un élargissement de son horizon à cette cause qu'est l'école publique, unique, démocratique.

## Des ligueurs enseignants dans l'Affaire

Sans revenir sur l'affaire Dreyfus, signalons toutefois le rôle des scientifiques également enseignants dans son éclosion. L'entrée en scène d'un Gabriel Monod ou d'un Émile Duclaux, si elle donne du poids à la démarche des dreyfusards, est loin de faire masse, et ce n'est qu'avec les étudiants et leurs professeurs que le déséquilibre du nombre tend à se rompre et que l'identification professionnelle autorise le prolongement éthique. Ce phénomène ne se réduit pas à l'*Alma Mater* : Robert J. Smith a décrit le climat politique à l'École normale supérieure (ENS) et distingué, parmi les dreyfusards, le bibliothécaire Lucien Herr — on connaît son rôle dans les conversions au dreyfusisme<sup>6</sup> —, le germaniste Charles Andler, l'historien Gustave Bloch — le père de Marc —, le surveillant général Paul Dupuy ou encore le directeur Charles Lanson<sup>7</sup>.

Stéphane Armoulin, ancien professeur de philosophie et secrétaire de rédaction du *Siècle*, a d'ailleurs témoigné du rôle de l'Université en évoquant ceux qui, par les protestations, « sont sortis de leur réserve naturelle, ont quitté le laboratoire ou la chaire pour venir publiquement jeter aux pouvoirs publics le cri de leur conscience<sup>8</sup> ». Car ces prises de position cumulées pèsent dans une France où la

<sup>6</sup>Cf. Raoul Blanchard, *Ma jeunesse sous l'aile de Péguy*, Paris, Fayard, 1961 ; Charles Andler, *Vie de Lucien Herr (1864-1926)*, Paris, Rieder, 1932 et Léon Blum, *Souvenirs sur l'Affaire*, Paris, Gallimard, 1935.

<sup>7</sup>« L'atmosphère politique à l'École normale supérieure à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 20, avril-juin 1973, p. 248-268.

<sup>8</sup>*Le Siècle*, 20 janvier 1898.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

science bénéficie d'une véritable autorité et permettent de resserrer les liens, de croiser les savoirs et de confronter les pratiques. Faut-il encore organiser ces postures dans une association susceptible de dépasser l'acte personnel et d'amplifier la mobilisation.

Sans revenir non plus sur les circonstances de la fondation de la LDH, précisons qu'elle est alors dirigée par un Comité constitué des fondateurs qui se recrute et complète par cooptation, ce qui illustre la démarche de ces hommes de pensée et l'importance des entrelacs individuels et des proximités intellectuelles et institutionnelles. Daniel Halévy, Lucien Herr, Léon Blum, Jacques Bizet — fils du compositeur de *Carmen* et cousin de Halévy —, le directeur-adjoint de l'École pratique des hautes études (EPHE) Paul Passy, le sociologue Célestin Bouglé, tous jouent leur partition, et pas uniquement à Paris, comme en témoigne l'inscription du Bordelais Émile Durkheim, laquelle obéit au modèle d'analyse des systèmes sociaux élaboré par le sociologue.

Cependant, des obstacles nuisent au recrutement, en particulier pour les fonctionnaires. L'helléniste Jean Psichari insiste sur le fait que, malgré le soutien de quarante professeurs de la Société de biologie, « le grand Grimaux, pour avoir témoigné au procès Zola, fut privé de son laboratoire et, à cause de sa conscience, frappé dans sa science même<sup>9</sup> ». Il n'est pas le seul à être touché : lorsque Léon Bourgeois suspend Paul Stapfer, doyen de la faculté des lettres de Bordeaux, pour un discours dreyfusiste, le ministre Cavaignac demande une rigueur identique pour le pédagogue Ferdinand Buisson<sup>10</sup>. Mais on remarque des soutiens, telle l'ovation réservée au philosophe Gabriel Séailles par ses étudiants, le lendemain de sa déposition au procès Zola.

Ces difficultés n'empêchent pas la LDH de s'affirmer ouvertement. Le 1<sup>er</sup> avril 1898, *L'Aurore* publie un appel aux « Droits de l'homme et du citoyen » suivi d'une liste des premiers adhérents qui va du professeur de philosophie Raoul Allier au chargé de cours à l'université de Bordeaux Ernest Zyromski : aux côtés des linguistes Joseph Bédier et Ferdinand Brunot, des hommes de lettres jouxtent des publicistes ou des artistes, lesquels coudoient des enseignants comme Léon Brunschvicg, des étudiants en médecine comme Émile Hovelaque, futur professeur d'anatomie. De nombreux professeurs d'université émargent : le linguiste Georges Dottin, l'historien Henri Hauser, le littéraire Paul Stapfer, l'archéologue Salomon Reinach et son frère, numismate et historien, Théodore Reinach. Des chartistes les rejoignent, à l'instar d'Auguste Molinier ou de Paul Meyer, des conservateurs de musée comme Émile Molinier, des médecins comme Charles Richet et Paul Reclus, ainsi que son frère, géographe, Élisée Reclus.

---

<sup>9</sup>Le Siècle, 28 février et 7 mars 1898 ; *L'Aurore*, 27 mai 1898.

<sup>10</sup>Émile Kahn (*Cahiers des Droits de l'homme* [désormais CDH]), 10-15 juillet 1938, p. 426.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

Si la défense du capitaine est dans le projet fondateur, les dreyfusards rassemblés autour de Ludovic Trarieux s'inscrivent dans une démarche avant tout éthique. En reprenant et en réaffirmant les valeurs universelles énoncées dans la Déclaration de 1789 – mais pas encore celle de 1793 –, ils se placent dans une rhétorique des droits fondamentaux de l'individu qui relève d'une conception laïque et rationaliste des Droits de l'homme et dont l'argumentaire est renouvelé par les analyses de l'école durkheimienne et complété par l'esprit pastrien. À l'Institut Pasteur, en effet, le successeur du savant analyse, en bactériologue, ces « noyaux vivaces et sans contraintes<sup>11</sup> », en d'autres termes, ces individus qui convergent, par la protestation puis par l'association, c'est-à-dire par une fraternisation professionnelle, intellectuelle et sociale, vers le bien commun. Néanmoins, les dirigeants de la LDH n'entendent pas faire de la Ligue une organisation créatrice de droits. Dans un contexte de remise en cause, il s'agit pour ces libéraux de rappeler la légalité et de réaffirmer l'inaliénabilité, l'égalité, l'universalité des droits, dont ils n'imposent qu'une obligation négative : ne rien faire qui paralyse leur jeu.

À leurs yeux, les Droits de l'homme sont pourtant inséparables de ceux du citoyen, marquant par là, comme les révolutionnaires, leur préférence pour la démocratie, garante des libertés et de l'égalité des individus. Les crises font donc prendre conscience à ces républicains de l'urgente nécessité de déborder les origines libérales de la République. C'est que l'idéologie de 1789 n'est incorporée dans le droit positif français que progressivement, comme le montrent les grandes réformes ébauchées dans les années 1880, d'abord dans un sens individuel, puis, plus volontiers mais encore timidement, collectif. Pour autant, les ligueurs se situent dans une nouvelle conception de l'État républicain qui libérerait les personnes avec des contrepoids comme les forces collectives. La naissance de la LDH répond donc à une crise de l'État républicain qui passe d'une structure moderne, où l'autorité souveraine s'établit sur des corps naturels avec des oppositions déclarées, à l'État contemporain où le pouvoir est borné par d'autres contre-pouvoirs<sup>12</sup>.

Dès la séance qui suit l'assemblée générale fondatrice du 4 juin 1898, le Comité étudie les moyens d'agir. En rassemblement d'intellectuels qu'il est encore, c'est à l'appel à l'opinion citoyenne que le Comité songe d'emblée par le manifeste, la presse, la brochure, l'affiche, le tract puis le *meeting*. Il n'oublie pas la pétition, seule à sa portée selon son premier président, Ludovic Trarieux, voire les démarches auprès des pouvoirs, alors que le chef du Gouvernement refuse d'autoriser la Ligue. L'élargissement de son champ au-delà de l'Affaire est visible dans sa volonté d'assister toute personne bafouée dans ses droits élémentaires. Ainsi, en enracinant

---

<sup>11</sup>Madame Émile Duclaux, *La vie d'Émile Duclaux*, Laval, L. Barnéoud et C<sup>ie</sup> Imprimeurs, 1906, p. 264. Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme : une politique du Droit et de la Justice dans le premier XX<sup>e</sup> siècle », *Jean Jaurès cahiers trimestriels*, n° 141, juillet-septembre 1996, p. 29-48.

<sup>12</sup>Voir Danièle Lochak, « La place du droit dans le combat pour les Droits de l'homme » et Emmanuel Naquet, « L'universalisme des Droits de l'homme et du citoyen. Ou l'affaire Dreyfus comme temps de ré-invocation et d'élaboration », in Vincent Duclert et Perrine Simon-Nahum (dir.), *L'affaire Dreyfus. La naissance du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2009.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

sa vocation de défense juridique des individus, la LDH dépasse l'affirmation de principes et devient un lieu d'intercession, de pression et de proposition. Nouveau lieu de sociabilité, elle fonctionne à la fois comme une entreprise d'affirmation et de revendication d'un État de droit, mais aussi de droits légitimes et possibles. En somme, les ligueurs ont fait de l'affaire Dreyfus une représentation collective génératrice d'action.

Entre 1898 et 1903, la Ligue connaît un premier développement numérique et géographique — sur les quelque 560 animateurs des « sections régionales », un sur dix est alors professeur, répétiteur ou instituteur, avec une part non négligeable d'enseignants du supérieur — et s'étend par des ramifications dans lesquelles les universitaires dominent, comme à Lyon, Clermont-Ferrand, Montpellier ou Rennes où nombre de ligueurs mettent en pratique dans les universités populaires leur désir de former un peuple ouvrier qui, à leurs yeux, ne demande qu'à l'être : c'est le cas du coopérateur et économiste Charles Gide, des historiens Charles Seignobos, Alphonse Aulard ou Ernest Lavisse, du germaniste Charles Andler, du sociologue Célestin Bouglé, du pédagogue Ferdinand Buisson ou du philosophe Gabriel Séailles.

Si la LDH s'attelle alors surtout aux libertés individuelles autour de la question de la police des moeurs, le vote de la loi de 1901 satisfait la grande masse de ces ligueurs, comme le montre la multiplication des voeux stigmatisant « le cléricalisme », « le militarisme » et leur point de convergence idéologique, le nationalisme. Mais la séparation des Églises et de l'État politise ses débats, tandis que les élections de 1902 amènent Émile Combes au pouvoir. Ainsi, Louis Havet défend déjà l'enseignement laïque, assimilé à un « instrument de défense contre la politique de Rome<sup>13</sup> » et Francis de Pressensé critique l'influence religieuse des congrégations enseignantes, face aux parlementaires libéraux Ferdinand Buisson ou Paul Guieysse et l'historien Gabriel Monod se situant entre les deux positions<sup>14</sup>.

## De la séparation des Églises et de l'État...

La politique de l'ancien séminariste Émile Combes rejoint, en effet, le courant d'opinion que représente la LDH à Paris et, davantage encore, en province où nombre de ligueurs sont aussi membres de la Ligue française de l'enseignement<sup>15</sup> (LFE), de

---

<sup>13</sup> *BOLDH*, 5 octobre 1901, p. 741-777 et 15 novembre 1902, p. 985 et s. ; Gérard Baal attribue 242 adresses aux sections de la LDH (« Combes et la République des comités », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1977, p. 260-285).

<sup>14</sup> Voir l'analyse de la presse à cet égard, Mona Ozouf, *L'École, l'Église et la République, 1871-1914*, Paris, Armand Colin, coll. « Kiosque », 1963.

<sup>15</sup> Sur celle-ci, voir Jean-Paul Martin, « La Ligue de l'enseignement et la République, des origines à 1914 », thèse de doctorat, s. la dir. de Jean-Marie Mayeur, IEP de Paris, 1992, et Nathalie Sévilla, « La Ligue de l'enseignement-Confédération générale des œuvres laïques, 1919-1939 », thèse de doctorat, s. la dir. de Jean-François Sirinelli, IEP de Paris, 2004. Pour une étude comparée, cf. notre article en collaboration avec Nathalie Sévilla, « La Ligue de l'enseignement et la Ligue des Droits de l'homme au temps du Front populaire : deux associations para-politiques face aux enjeux politiques posés à la

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

même qu'ils peuvent être libres penseurs. Dans le prolongement du vote de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le ministère Combes engage une lutte contre l'ensemble des congrégations en allant au-delà des intentions premières du gouvernement Waldeck-Rousseau. Cette laïcisation de l'enseignement est bien acceptée par « cette France anticléricale, fille de 89 » qu'incarne la Ligue<sup>16</sup>. À lire les vœux de ses sections, on est frappé par un accent militant éloigné de cet « esprit nouveau » qui avait marqué les lois Jules Ferry ; il montre bien que la loi sur les associations n'est, pour beaucoup à la LDH, qu'un préliminaire indispensable à la Séparation<sup>17</sup>. Car, à travers cette dernière, la LDH veut régler aussi les rapports du citoyen à l'instruction, en particulier, et à l'éducation, en général. L'exigence de l'abrogation de la loi Falloux du 15 mars 1850 est ainsi constamment renouvelée.

Au-delà de la simple prise de position, la Ligue fait œuvre de législateur quand Francis de Pressensé dépose sur le sujet une proposition de loi<sup>18</sup>. S'appuyant sur un exposé des motifs de dix-sept pages, celui qui a été écarté de la Commission spéciale parce que protestant et fils de pasteur<sup>19</sup>, insiste sur « la nécessité d'un divorce complet entre la société civile et la société religieuse » et s'inquiète de la position donnée à l'Église par le Concordat. Considérée comme un texte de progrès républicain, le député jaurésien l'appréhende comme une loi de combat pour la République. L'argumentaire s'accompagne d'un dispositif comportant douze titres et quatre-vingt dix-huit articles et est suivi d'un vœu unanime de l'assemblée générale de la LDH du 30 mai 1903<sup>20</sup>, qui, en fait, recouvre des divergences notables ressortissant aux deux conceptions de la laïcité étudiées par Jean-Marie Mayeur : l'une, « ouverte », des fondateurs de la III<sup>e</sup> République, l'autre, « fermée »<sup>21</sup>.

Aux yeux des contestataires, souvent protestants, « la Ligue peut émettre des vœux en faveur d'une égale répartition des charges publiques, de l'indépendance de l'État vis-à-vis des Églises, de la liberté d'association ; elle peut protester contre l'existence de juridictions contraires à toute notre organisation judiciaire, comme les Conseils de

---

gauche citoyenne », in Gilles Morin et Gilles Richard (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan (coll. « Des poings et des roses »), 2008, p. 233-246.

<sup>16</sup>Jean-Marie Mayeur, *La séparation des Églises et de l'État (1905)*, Paris, Julliard, coll. « Archives », 1966, p. 120, rééd. Éd. ouvrières, 1991, Éd. de l'Atelier, rééd. 2005.

<sup>17</sup>Maurice Larkin, *L'Église et l'État en France. 1905, la crise de la séparation*, avant-propos de Patrick Cabanel, préface de Jean-Marie Mayeur, Toulouse, Privat, 2004. Voir aussi Jean-Pie Lapierre et Philippe Levillain, « Laïcisation, union sacrée et apaisement (1895-1926) », in Jacques Le Goff et René Rémond (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 4 : « Société sécularisée et renouveau religieux (XX<sup>e</sup> siècle) », Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 1992, p. 11-128, et Mona Ozouf, *L'École, l'Église et la République, 1871-1914*, Paris, Éd. Cana/Jean Offredo (coll. « L'histoire à la une »), 1982, chapitre VII.

<sup>18</sup>Voir Francis de Pressensé, *La séparation des Églises et de l'État, conférence faite le 21 janvier 1903*, LDH, 1903.

<sup>19</sup>Selon Louis Méjan, cité dans L.-Violette Méjan, *La séparation des Églises et de l'État. L'œuvre de Louis Méjan, dernier directeur de l'administration autonome des cultes*, Paris, PUF, 1959, p. 91.

<sup>20</sup>BOLDH, 1<sup>er</sup> et 15 juin 1903.

<sup>21</sup>*La question laïque, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 111 sq.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

guerre ; mais n'a pas [...] à se prononcer en faveur de telle ou de telle loi sur la séparation des Églises et de l'État, ou sur l'impôt sur le revenu, ou sur les restrictions à apporter au droit d'association par suite de la lutte contre le cléricalisme ». La direction rétorque « que la Déclaration des droits, en mettant à la base de notre droit public la liberté de conscience, a condamné non seulement le régime des Églises d'État, mais un régime concordataire<sup>22</sup> ».

L'année suivante, au premier congrès de la LDH, le rapport de Ferdinand Buisson estime que l'« enseignement constitue non pas un acte de liberté, mais un acte d'autorité de l'adulte sur l'enfant » et met en avant le rôle de l'État, « défenseur de ceux qui ne pourraient se défendre eux-mêmes ». S'engouffrant dans la brèche, des délégués exigent le monopole de l'enseignement, parce que, disent-ils, « si vous laissez la liberté d'enseigner à ces congréganistes auxquels vous n'aurez retranché que la soutane, l'enfant ne sera pas plus protégé qu'auparavant ». Finalement, sont votés la suppression du droit d'enseigner pour les congrégations et le principe de la séparation des Églises et de l'État<sup>23</sup>. Mais Francis de Pressensé pousse à l'adoption par le Parlement de l'amendement à l'article 4 assurant « à nos adversaires catholiques, comme le dit Mathias Morhardt, la possibilité de s'organiser et de vivre après l'acte de séparation définitive<sup>24</sup> ». Toujours est-il que la Ligue accentue son orientation : dans le cadre d'une « journée laïque en faveur de la Séparation », elle réunit, selon elle, grâce à son réseau de sections et ses contacts avec les autres groupements républicains, plusieurs centaines de milliers de citoyens<sup>25</sup>. Cela étant, la LDH n'hésite pas, après l'accalmie, à prendre la défense des ministres des cultes lésés par l'application de la loi de séparation<sup>26</sup>, voire à critiquer le caractère rétroactif — mais non les principes et fondements — de la loi relative à la dévolution des biens ecclésiastiques<sup>27</sup>. Il est vrai que les ministères Rouvier et Clemenceau cherchent à éteindre la querelle...

Indissociable de la Séparation, telle apparaît cependant la défense d'un enseignement laïque. Au-delà du monopole de l'enseignement, la LDH revendique son unification et sa gratuité à tous les degrés, et l'obligation scolaire en matière d'enseignement technique pour tous ceux qui ne peuvent accéder au supérieur. Par ailleurs, elle

---

<sup>22</sup>BOLDH, 15 juillet 1903, p. 775-780.

<sup>23</sup>BOLDH, 1<sup>er</sup> mai 1904, p. 516-518 et 522, 560. Sur Ferdinand Buisson, cf. Mireille Gueissaz-Peyre, « L'image énigmatique de Ferdinand Buisson. La vocation républicaine d'un Saint puritain », thèse de doctorat, s. la dir. de Michelle Perrot, Univ. de Paris VII, 1998 et Samuel Tomei, « Ferdinand Buisson (1841-1932). Protestantisme libéral, foi laïque et radical-socialisme », thèse de doctorat, s. la dir. de Serge Berstein, IEP de Paris, 2004.

<sup>24</sup>BOLDH, 16 janvier 1906, p. 47.

<sup>25</sup>BOLDH, 16 janvier 1905, p. 20 et s., 1<sup>er</sup> fév. 1905, p. 92 et s.

<sup>26</sup>Pour des exemples, BOLDH, 15 mai 1907, p. 438 ; 30 septembre 1907, p. 1216-1217.

<sup>27</sup>BOLDH, 31 mai 1908, p. 740.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

s'attache à la laïcisation du primaire, en particulier des manuels scolaires<sup>28</sup>. Mais, progressivement, la conception de l'auteur du *Dictionnaire de pédagogie* l'emporte. En effet, selon Ferdinand Buisson, un spiritualisme est nécessaire parce qu'une morale est indispensable : s'il faut détruire l'institution congréganiste, ses membres, parce que citoyens, ont le droit d'enseigner, avec l'espoir qu'ils se pénétreront de l'esprit progressiste du siècle. La laïcité est plus qu'une philosophie, une pratique sociale et démocratique : ainsi au congrès de 1908, s'adossant pour la première fois sur la Déclaration de 1793, il redit que l'« instruction est le besoin de tous » dans une société qui « doit favoriser de tout son pouvoir les *progrès de la raison publique* et mettre l'instruction à la portée des citoyens » et, réservant la question du monopole, il réaffirme que l'État, par la Séparation, a exprimé sa volonté d'une « neutralité confessionnelle la plus absolue ».

Or, pour l'approfondir, la LDH met sur pied en 1909 « une commission du monopole de l'enseignement<sup>29</sup> ». La lecture des différentes contributions montre la variété des conceptions et la progression des ligueurs vers une acceptation libérale de l'éducation. Ferdinand Buisson – hostile au monopole et préférant l'expression de « service d'intérêt public » – considère le monopole comme « absolument incompatible » avec un « État démocratique moderne » dont l'« unité est faite de la diversité des individus, de la liberté des esprits et de la puissance extraordinaire que la liberté leur donne ». Et l'ancien directeur de l'enseignement primaire de plaider pour un État qui, non seulement se charge « de garantir », mais est aussi « tenu d'encourager, de respecter et de laisser agir en pleine liberté toutes celles des forces sociales normales qui peuvent coopérer à l'éducation ».

Néanmoins, Ferdinand Buisson, qui prépare alors sa *Foi laïque*, ajoute que la République ne peut accepter la congrégation d'enseignement. Celle-ci, « fondée sur un contrat par lequel une personne humaine s'engage à renoncer aux droits de la personne humaine », se trouve « en opposition directe avec le principe de la responsabilité individuelle », et « avec des fonctions qui supposent, avant tout, la plénitude de cette responsabilité ». Francis de Pressensé, quant à lui, s'effraie du concept de « service public », pénétré qu'il est du danger « de s'approprier ce qui est après tout la méthode et jusqu'au langage de l'Église ». Et le socialiste de reconnaître son évolution : « Nous avons essayé depuis dix ans toute une série de mesures dérogatoires à la liberté sur bien des points et qui ont coûté à ceux qui les ont votées. [...] Je marchais par discipline, par sentiment de la nécessité de subordonner mon opinion particulière aux exigences du salut public. [...] Je ne vois vraiment pas que la

---

<sup>28</sup>Cf. le vœu voté et le rapport d'André-Ferdinand Herold au congrès de 1906 (*BOLDH*, 15 mai 1906, p. 560 et s.), la discussion (*BOLDH*, 30 juin 1906, p. 869 et s.) et le texte d'Émile Glay voté à l'unanimité à celui de 1907 (*BOLDH*, 30 avril 1907, p. 341 et s. et 15 juillet 1907, p. 917-920) ; voir aussi *BOLDH*, 15 juillet 1907, p. 947-958 et le rapport d'Émile Glay (*BOLDH*, 15 novembre 1906, p. 1509-1518).

<sup>29</sup>Y participent, notamment, Francis de Pressensé, Ferdinand Buisson, Victor Basch, Léopold Clavier, Jacques Hadamard, André-Ferdinand Herold, Émile Kahn, Léon Martinet, Mathias Morhardt, Amédée Rouquès, Justin Sicard de Plauzoles, Ernest Tarbouriech (*BOLDH*, 31 mai 1909, p. 652-653).

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

République ait un intérêt à s'approprier pour son déshonneur les dépouilles de l'Ancien Régime<sup>30</sup> ».

Cette réorientation libérale s'explique. Après la « guerre des deux France », la pacification du conflit s'esquisse. Le congrès de l'automne 1910 — l'année où Gabriel Monod publie sa brochure hostile au monopole<sup>31</sup> — poursuit la réflexion : Victor Basch, qui avoue avoir milité en Bretagne pour le monopole, défend « non seulement en son nom propre, mais en celui de la majorité du comité central, la liberté réglée et organisée ». Il avance que « la vraie liberté de l'enseignement est la liberté dans l'enseignement », qu'elle est l'« enseignement de la liberté », et rejette un enseignement d'État qui risquerait de « violer irréparablement les libertés sacrées de penser et de croire », de créer chez l'enfant « entre l'enseignement de l'école et l'enseignement familial une déchirure irréparable », et encore d'être un « enseignement de classe [...] au profit de la bourgeoisie ». Si son projet de résolution est amplement adopté le 18 juillet 1910<sup>32</sup>, cette quasi-unanimité cache toutefois des divergences : lors du congrès de 1911, les trente-sept membres de la Commission sur le monopole de l'enseignement acceptent, après sept heures d'échange et à une voix de majorité, le principe de la liberté réglée et le report du vote final au prochain congrès... L'année suivante, le nouveau rapport d'Émile Glay ne tranche pas la question<sup>33</sup>...

### ...À la défense des enseignants...

Il n'était guère évident pour des modérés comme Ludovic Trarieux d'accepter le legs social de la Révolution française ; en d'autres termes, de délaisser par moments la liberté pour l'égalité, l'individu pour la classe sociale. L'autorité de Francis de Pressensé, élu socialiste du Rhône en 1902, ouvre la voie à un approfondissement de la conception des Droits de l'homme reprise par la Ligue, qui correspond sans nul doute aussi à une mutation du modèle d'engagement que constituait l'Affaire<sup>34</sup>.

Dans les premières années de l'existence de la LDH, ce sont les droits de ces enseignants, fort nombreux en son sein, qui absorbent l'essentiel de son intérêt pour la chose sociale : quand trente instituteurs de Haute-Garonne « se plaignent au ministre de l'Instruction publique qu'un de leurs collègues ait été frappé d'une peine disciplinaire sans avoir été entendu », Émile Duclaux est chargé de « se renseigner auprès du recteur de Toulouse<sup>35</sup> ». Mais avec l'émergence du fait syndical, la question

<sup>30</sup>BOLDH, 31 janvier 1910, p. 120-133.

<sup>31</sup>Gabriel Monod, *Contre le monopole de l'Enseignement*, s.l., s. n., 1910.

<sup>32</sup>BOLDH, 15 décembre 1910, p. 1427.

<sup>33</sup>BOLDH, 30 avril 1912, p. 440-450.

<sup>34</sup>Cf. Rémi Fabre, *Francis de Pressensé et la défense des Droits de l'homme. Un intellectuel au combat*, préface de Madeleine Rebérioux, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2004.

<sup>35</sup>Archives privées de la LDH, p. 124.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

resurgit<sup>36</sup>. À l'initiative de Ferdinand Buisson, des réunions d'études, jugées préférables aux *meetings*, sont organisées pour « traiter avec calme et maturité, contradictoirement au besoin, et en tout cas après une discussion sérieuse, la grave et intéressante question de la conciliation des droits du citoyen avec les devoirs des fonctionnaires et surtout des professeurs<sup>37</sup> ». Celles-ci débouchent sur l'adoption d'une proposition de Ferdinand Buisson qui est une vision politique du statut du fonctionnaire.

Que dit-elle ? Que l'enseignant est un citoyen comme les autres, certes « chargé d'un service public et investi par la nation d'un mandat de confiance », qui « dans l'ensemble de sa conduite privée [lui] interdit tout ce qui dépouillerait sa personne de l'autorité morale indispensable à l'exercice de ses fonctions », mais qui « participe librement à la vie publique aux mêmes conditions que les autres ». Le citoyen privilégié sur le professeur ? Non. Celui-ci « n'est pas tenu à une neutralité systématique qui équivaudrait à la perte de ses droits d'homme », mais doit s'engager « à ne pas pousser dans la pratique les droits du citoyen jusqu'au point où ils supprimeraient les devoirs du professeur ». Refusant aux « chefs hiérarchiques un droit de surveillance et de contrôle préventif », la LDH souhaite qu'en cas de conflit des « conseils universitaires, opérant en toute régularité, avec le plus scrupuleux respect des formes et des garanties juridiques instituées ou à instituer par la loi » tranchent<sup>38</sup>. Cette conception trouve immédiatement son application dans différents cas<sup>39</sup>, mais, à la vérité, le tournant se situe en 1903, lorsque Francis de Pressensé, revendiquant la filiation du premier président de la LDH, confirme l'ancrage de l'association dans la démocratisation politique et sociale de l'État républicain.

Avant 1914, des ligueurs juristes comme André Mater, secrétaire de Francis de Pressensé, Maxime Leroy<sup>40</sup>, Joseph Paul-Boncour ou Aimé Berthod<sup>41</sup> s'étaient déjà intéressés au phénomène<sup>42</sup>. L'esprit critique et rationaliste issu de l'affaire Dreyfus avait en effet abouti à une exigence démocratique. Le ministre socialiste Millerand

<sup>36</sup>Jeanne Siwek-Pouydesseau, *Le syndicalisme des fonctionnaires jusqu'à la guerre froide, 1848-1948*, Lyon, PUL, 1989.

<sup>37</sup>BOLDH, 1<sup>er</sup> décembre 1901, p. 873.

<sup>38</sup>BOLDH, 1<sup>er</sup> janv. 1902, p. 917 et s.

<sup>39</sup>Gilles Heuré, *Gustave Hervé, itinéraire d'un provocateur*, Paris, La Découverte, 1997, p. 22 et s., et BOLDH, 1<sup>er</sup> janvier 1902, p. 919. Voir aussi BOLDH, 15 décembre 1904, p. 1579 sq. et 1592-1595.

<sup>40</sup>Cf. *Le droit des fonctionnaires*, Paris, LDH, 1906 ; *Les transformations de la puissance publique. Les syndicats de fonctionnaires*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1907 ; *Syndicats et services publics : histoire de l'organisation ouvrière jusqu'à la CGT, les syndicats et la loi, la crise des services publics, les associations de fonctionnaires*, Paris, Armand Colin, 1909.

<sup>41</sup>Joseph Paul-Boncour, *Le fédéralisme économique*, Paris, Alcan, 1900 et *Les syndicats de fonctionnaires*, Paris, Cornély, 1906 ; Aimé Berthod, « Les syndicats de fonctionnaires », *Revue politique et parlementaire*, 15 février 1906.

<sup>42</sup>Judith Wishnia, « *French Functionnaires: The Developpement of Class Consciousness and Unionization, 1884-1926* », University of New-York, Unpublished Ph. D. thesis, 1978.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

avait pensé contrôler le mouvement en autorisant les associations de fonctionnaires, mais non les syndicats, tandis que Georges Clemenceau tentait de briser le mouvement, jusqu'à la politique d'apaisement promue par Aristide Briand et les garanties statutaires peu à peu accordées dans certaines administrations.

À partir de 1918, alors que les agents de l'État représentent un quart des cadres de l'association et que les demandes d'intervention s'accroissent — environ 16 000 en 1933, avec 2 900 recours —, la LDH contribue au passage de la lutte syndicale à la procédure judiciaire, concourt à l'élaboration de normes tout en donnant un sens au droit et à la loi. C'est ainsi que, vice-président, Émile Glay, socialiste et franc-maçon — ce n'est pas le cas de Trarieux, Pressensé, Buisson —, plaide pour un syndicalisme des fonctionnaires en rejetant le bénéfice de la loi de 1901, trop restrictif selon lui. Il est vrai que le secrétaire général de la Fédération des Amicales, collaborateur de *L'Information ouvrière et sociale*, est poursuivi. La démonstration du futur permanent au Syndicat national des instituteurs et secrétaire adjoint de la Fédération des fonctionnaires concorde avec la représentation que la LDH se fait d'une société civile constituée de citoyens libres, égaux et responsables. De son côté, le parlementaire ligueur Ernest Lafont lutte dans ce sens à la Chambre des députés, tandis que le député Justin Godart, également membre de la LDH, défend la loi de huit heures, que Ferdinand Buisson envoie une note juridique au président du Conseil et que le secrétaire général Henri Guernut intervient au congrès des Syndicats de fonctionnaires<sup>43</sup>.

C'est le temps où l'avocat Oscar Bloch, avocat des syndicalistes, entend dénoncer les attaques contre les « instituteurs d'extrême gauche », « communistes ou syndicalistes ». Le *leader* de la section Monnaie-Odéon stigmatise le silence de la LDH à l'occasion des poursuites contre Lucie Colliard, Marie et François Mayoux, pacifistes également accusés de défaitisme<sup>44</sup>. C'est alors Ferdinand Buisson qui rappelle les progrès insuffisants obtenus par l'association et son respect pour « ces deux exaltés admirables, des fous si vous voulez, [...] les Mayoux », l'ancien collaborateur de Jules Ferry ne voulant pas entrer dans les « querelles inénarrables » existant entre le « syndicat rouge » et le Syndicat national des instituteurs<sup>45</sup>.

Si la politique du Bloc national pousse l'association à aborder de nouveau la question<sup>46</sup>, c'est le congrès de 1928, deux ans après l'accession de Victor Basch à la

<sup>43</sup>CDH, 25 février 1921, p. 75-81, 10 avril 1922, p. 171-177, 25 oct. 1922, p. 505, 25 fév. 1923, p. 77. Voir aussi Emmanuel Naquet, « Ligue des Droits de l'homme, syndicalisme et syndicats dans le premier XX<sup>e</sup> », in Danielle Tartakowsky et Françoise Tétard (dir.), *Syndicats et Associations. Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 371-380.

<sup>44</sup> Voir, à titre d'illustration, les souvenirs de Marie et François Mayoux, *Instituteurs pacifistes et syndicalistes. Mémoires de F. Mayoux*, introduction de Daniel Guérin, postface de Madeleine Rebérioux, Paris, Éd. Canope, 1992.

<sup>45</sup>Le congrès national de 1922, Paris, LDH, 1922, p. 182.

<sup>46</sup>CDH, 10 octobre 1922, p. 467-484. Voir aussi le congrès de 1923.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

présidence, qui permet d'entrevoir une évolution dans la perception de la place et de la fonction des syndicats, comme ce dernier l'analyse : « [Le problème] est celui de savoir [...] si ces syndicats [...], réincarnant sous une forme nouvelle et compatible à mon sens avec l'idéal démocratique ces pouvoirs intermédiaires qu'a supprimés la Révolution, [...] ne doivent pas être appelés à [...] constituer un organe travaillant parallèlement avec la représentation nationale ». Néanmoins, le président et le Comité central derrière lui n'acceptent pas que les fonctionnaires se retournent contre l'État, « car enfin, qu'est-ce que l'État ? Ce n'est pas autre chose que l'ensemble de tous les citoyens, ce n'est pas autre chose que la collectivité, c'est nous, c'est vous, c'est nous tous<sup>47</sup> ».

À l'occasion du congrès de 1931, le juriste William Oualid approfondit la réflexion et propose une solution transactionnelle entre « le Parlement [...], seul investi du pouvoir d'édicter la règle de droit abstraite, impersonnelle, générale qu'est la loi » et « l'assemblée syndicaliste [à laquelle sont] confié[es] le soin d'assurer l'étude préalable ou la présentation, l'élaboration de détail et l'application concrète, de concert avec le pouvoir exécutif dans toutes les matières d'ordre économique et social ». Cette approche n'a pas l'heure de plaire au député Ernest Laffont, qui se méfie d'un dépouillement des prérogatives parlementaires et d'une décomposition de la Loi, non plus qu'à la féministe et avocate Odette Bloch qui « observe que les syndicats ont été créés pour la défense d'intérêts particuliers » et que « les charger de défendre des intérêts généraux, c'est leur négation ». Quant au député Paul Ramadier, il craint d'entraîner les syndicats vers une « collaboration gouvernementale » en leur attribuant un « rôle de Conseil d'État<sup>48</sup> ».

En définitive, la résolution note le risque de substituer « progressivement à l'État politique, représentant l'universalité des *citoyens*, l'État économique représentant les seuls *intéressés* », et « proclame que la souveraineté nationale, une, inaliénable et imprescriptible, doit demeurer l'attribut exclusif de la nation tout entière composée d'individus considérés isolément en tant que citoyen d'un État politique, et non pas des syndicats ou des individus en tant que membres d'un groupement économique ou professionnel ». Ces divergences se retrouvent lors des débats du congrès où s'affirment les thèses socialistes et cégétistes, et séparent les deux juristes et députés Camille Planche, attaché au statut des fonctionnaires et au droit de grève, et César Chabrun, à l'origine de la loi de 1920 sur la capacité civile des syndicats, défenseur d'un « syndicalisme d'intérêt général » et « responsable ». D'où la mise entre

---

<sup>47</sup>Le congrès national de 1928, Paris, LDH, 1928, p. 67-69.

<sup>48</sup>CDH, 10 mars 1931, p. 148-152, 20 avril 1931, p. 259-260 et 30 avril 1931, p. 281.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

parenthèses de la question du droit de grève pour les fonctionnaires<sup>49</sup>, tandis que, paradoxalement, la LDH peut soutenir telle ou telle revendication<sup>50</sup>.

Par ailleurs, la LDH prend nettement position pour l'éligibilité des instituteurs publics aux élections municipales, malgré les craintes de certaines sections. Le sujet fait du reste l'objet d'une longue discussion qui oppose Émile Labeyrie et Victor Basch, d'une part, pour lesquels « ni les instituteurs ni l'école n'ont rien à gagner à ce que les maîtres soient jetés dans les luttes locales », et Émile Kahn et Jean Bon, d'autre part, le premier estimant que « les considérations d'opportunité ne doivent pas déterminer la Ligue lorsqu'une question de principe est posée », le second que l'*« instituteur est un fonctionnaire national, donc éligible »*<sup>51</sup>.

### **... Et, plus largement, à celle de l'école publique, unique, démocratique**

Les congrès de 1914 et 1921 s'étaient attachés à l'œuvre scolaire de la République par la démocratisation de l'école avec l'exigence de l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans, la possibilité d'une formation continue, le rapprochement des systèmes public et privé<sup>52</sup>. Celui de 1922 s'intéresse à la mixité, aux programmes, à l'égalité des chances, et reprend le principe de la liberté d'enseignement, malgré une « école laïque en péril » selon l'historien et libre penseur Alphonse Aulard<sup>53</sup>. En revanche, c'est davantage en termes de moyens que l'instituteur et député, également franc-maçon Henri Gamard raisonne, craignant « les subventions aux écoles privées » et les « bourses aux enfants qui désireraient [y] faire leurs études ». Tandis que Ferdinand Buisson et Henri Gamard jugent que la liberté d'enseignement exclut l'identité de contrôle entre les deux écoles, des délégués poussent dans le sens d'une vérification des locaux, des manuels, des cours. Un amendement va jusqu'à demander

<sup>49</sup>CDH, 20 avril 1931, p. 246 et *Le congrès national de 1931*, Paris, LDH, p. 201-215 et 284-287. Ce qui n'empêche pas certains de recueillir des fonds pour une grève en plein congrès (p. 332) ou le rebondissement de la question (cf. la discussion entre Émile Kahn et Ernest Lafont, favorables à une position politique, et Henri Guernut qui raisonne en termes de droit (CDH, 10 juillet 1929, p. 447).

<sup>50</sup>Par exemple, quand la LDH débat sur la réversion de pension (CDH, 10 janvier 1930, p. 14 et 30 juillet 1932, p. 453-454).

<sup>51</sup>CDH, 20 décembre 1929, p. 786, 10 mai 1931, p. 301-305, 10 juillet 1931, p. 449-451.

<sup>52</sup>D'une manière générale, se reporter à Françoise Mayeur, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, t. 3, Paris, Perrin, 2004 et, plus spécifiquement, à Luc Decaunes et Marie-Louise Cavalier, *Réformes et projets de réformes de l'enseignement français de la Révolution à nos jours, 1789-1960 : étude historique, analytique et critique*, Paris, Institut pédagogique national, coll. « Mémoires et documents scolaires », 1962 et à John Eldwin Talbott, *The Politics of Educational Reform in France, 1918-1940*, Princeton, Princeton University Press, 1969.

<sup>53</sup>Leon Brunschvicg, l'un des instigateurs de l'école unique, qui vient de publier *Un ministère de l'Éducation nationale* (Paris, Plon, 1922) a-t-il influencé ce congrès ? Rien n'autorise à le dire, mais si l'on croise nos informations avec celles de Jacqueline Lalouette (*La libre pensée en France, 1840-1940*, préface de Maurice Agulhon, Paris, Albin Michel, 1997), on observe que nombre de ligueurs importants sont également libres penseurs.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

l'interdiction aux autorités chargées de la surveillance des écoles privées de délivrer des diplômes considérés par les familles comme l'équivalent des diplômes officiels et, en particulier, des certificats d'études<sup>54</sup>.

Mais l'esprit de justice passe également par la démocratisation de l'école. L'ancien directeur de l'enseignement primaire entend réduire les inégalités sociales perpétuées par le système scolaire. Nécessaire plus encore que possible, ce programme correspond bien à l'élitisme d'une République qui doit permettre à toutes les intelligences de s'éveiller. Il s'inscrit à la fois dans l'utilitarisme social et dans le patriotisme républicain. Ovationné, le président de la LDH rencontre toutefois l'exigence de plusieurs délégués favorables à « la fusion radicale de toutes les catégories d'écoles », à « la suppression des lycées et collèges actuels, des écoles primaires supérieures et professionnelles, des écoles normales elles-mêmes » ; bref, l'instauration de l'école unique tandis que le projet Bérard est en discussion au Parlement. En revanche, rien n'est dit et ne sera dit sur les grandes écoles et leurs classes préparatoires<sup>55</sup>.

Le congrès de 1925, dernier de la présidence Buisson, et les *Cahiers retravaillent* l'« organisation démocratique de l'éducation nationale », alors que l'école unique figure au fronton des réformes du Cartel des gauches et que le Gouvernement accueille favorablement la résolution de la LDH. Le débat, dominé par les figures de Condorcet, Michelet, Bert, Macé, Jaurès, peut tourner à la polémique lorsque certains ligueurs sont accusés de vouloir accorder aux congrégations le droit d'enseignement<sup>56</sup>. Il est vrai que la nouvelle majorité semble remettre en cause la laïcité, et que la direction se divise en vue du congrès de 1928 dont l'un des axes est « les problèmes de la laïcité et les Droits de l'homme ». Quand l'idée de la nationalisation est soulevée par Émile Kahn, les délégués de l'Ouest craignent que celle-ci permette aux forces économiques et aux représentants de l'Église d'entrer dans le système éducatif. À un Alphonse Aulard « à fond contre la liberté absolue » répond, encore et toujours, un Ferdinand Buisson souhaitant organiser la liberté. Il faut donc l'art oratoire et la puissance de conviction de Victor Basch pour, dans une enceinte plus qu'agitée, forcer le vote au nom de « ce qui est la raison d'être de la

<sup>54</sup>CDH, 10 sept. 1922, p. 423, 20 avril 1922, p. 195-202 et *Le congrès national de 1922*, Paris, LDH, 1922, p. 152 et s., 166, 256-257.

<sup>55</sup>Sur leur place dans le système éducatif, voir la première partie de la version publiée de la thèse de Jean-François Sirinelli, *Génération intellectuelle. Khâgneux et normaliens dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 1988. À propos de l'école unique, cf. Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1968, p. 405-419 et Jean-Michel Barreau, Jean-François Garcia, Louis Legrand, *L'école unique, de 1914 à nos jours*, Paris, PUF, coll. « Pédagogues et pédagogies », 1998. Les partisans ont été analysés par Bruno Garnier, *Les combattants de l'école unique*, Paris, INRP, coll. « Éducation, politiques, sociétés », 2008.

<sup>56</sup>Voir la lettre d'Édouard Daladier, *CDH*, 25 janv. 1926, p. 41 et les *CDH* du 15 juin 1927, p. 291-308, ainsi que « Trahison ou inconscience », *Libre Pensée française*, 15 mai 1927, et la réponse du secrétaire général (*CDH*, 10-25 juillet 1927, p. 383-384) ; se reporter aussi aux *CDH* des 30 janvier 1928, p. 72 et 10 février 1928, p. 119-120.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

Ligue [...], ce qui fait sa grandeur et sa noblesse : le culte, la religion de la liberté ». Et si le monopole n'est écarté qu'à 797 mandats contre 549, la question de la laïcité en Alsace-Lorraine ou celle de la possibilité pour un prêtre d'enseigner entraînent d'autres fractures, cette fois au sein du Comité central<sup>57</sup>.

Ces échanges n'épuisent pas le thème, de nouveau abordé en 1930. Les textes sur « la défense de l'école laïque et l'organisation de l'enseignement » reprennent les conceptions antérieures, avec une différence majeure cependant : la discussion de la nationalisation. Celle-ci avait été écartée en raison d'un écueil : dès l'origine, l'association s'était donnée pour mission de défendre l'individu face à l'État, mais aux yeux de Victor Basch, ce dernier s'est transformé en protecteur des libertés. Les divisions subsistent donc au cœur d'une direction incapable de s'entendre sur le texte à soumettre au congrès, avec une forte opposition d'Émile Kahn et de Fernand Corcos au projet de Victor Basch, lequel critique la thèse, « absolument contraire à l'esprit de la démocratie », d'un État dont le devoir serait « de s'emparer de la fonction enseignante et d'obliger tous les citoyens à envoyer leurs enfants à ses écoles où ses maîtres donneraient l'enseignement [...] conforme à son idéal<sup>58</sup> ».

Mais l'universitaire, soutenu par Paul Langevin, vice-président de la LDH, membre de la Commission de l'école unique du ministère de l'Instruction publique, président de la Société française de pédagogie et des Compagnons de l'université nouvelle, propose une première épure prévoyant un enseignement obligatoire et unique jusqu'à quinze ans, un deuxième degré avec trois sections — humanités, sciences et techniques —, des passerelles entre elles, une formation commune de culture générale, un troisième degré universitaire. Il avance, en outre, l'idée d'un organe intermédiaire entre les individus et l'État, au rôle plus étendu que le Conseil supérieur de l'instruction publique. Faut-il le souligner une nouvelle fois ? Mais ce sont les laïcistes, comme Albert Bayet, président de l'Association de défense laïque, qui obtiennent l'adoption de toute une série de vœux favorables à l'enseignement public.

Après le congrès de 1930, la LDH lance une campagne avec la Ligue française de l'enseignement (LFE) et fête le cinquantenaire de l'école laïque par la plume d'Albert Bayet, mais le bilan dressé par Henri Guernut montre une œuvre incomplète face à l'« offensive cléricale<sup>59</sup> ». Mieux : l'association demeure vigilante, demande la fin du régime concordataire en Alsace et Lorraine, soutient une pétition des instituteurs de la région souhaitant être déchargés de l'enseignement religieux, et se joint à un

<sup>57</sup>Le congrès de 1928, Paris, LDH, 1928, p. 185, 214, 218-222, 256, 269 et 280.

<sup>58</sup>CDH, 10 avril 1930, p. 219-229, 30 juin 1930, p. 400-401 et Le congrès national de 1930, Paris, LDH, 1930, p. 122 et s.

<sup>59</sup>CDH, 30 mai 1931, p. 359, 10 juin 1931, p. 363-365, 10-20 août 1931, p. 488-489, 10 janvier 1931, p. 43-44, 20 mars 1932, p. 178, 10 novembre 1932, p. 664.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

manifeste cosigné localement par le Syndicat national des instituteurs (SNI), la LFE, la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO). Les deux derniers congrès qu'elle tient avant le conflit, en Avignon et à Mulhouse en 1938 puis en 1939, reprennent une question que d'aucuns, en particulier socialistes, perçoivent comme archaïque et décalée au regard d'enjeux autrement plus importants, singulièrement avec la montée des tensions en Europe. Sans doute cherche-t-elle alors, à l'instar du parti radical, à franchir la crise qui la divise ? Toujours est-il que l'anticléricalisme de combat de Joseph Brenier, également *leader* de la LFE, est ovationné<sup>60</sup>.

Cette tendance à un retour vers les valeurs d'origine de la LDH s'observe quand les évêques de Lille et d'Arras et l'archevêque de Cambrai demandent à leurs fidèles de ne pas adhérer à la Ligue. Celle-ci riposte en récusant en particulier son statut de « filiale des loges » : « Aucun de ses quatre présidents — Trarieux, Pressensé, Buisson, Victor Basch — ni aucun de ses secrétaires généraux — Mathias Morhardt, Pierre Quillard, Henri Guernut, Émile Kahn — n'a été, ni est franc-maçon ». Mais 64 des 206 membres du Comité central — et non des moindres — furent, sont et seront, à différents degrés, francs-maçons entre 1898 et 1940. Reste à stigmatiser d'une part l'encyclique *Mirari vos*, qui a « solennellement » condamné « ce délire qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience » et, d'autre part, la déclaration du 25 mars 1925 des prélat s affirmant que « les lois de laïcité sont injustes, comme contraires au droit formel de Dieu, et qu'elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles : la liberté, la solidarité, l'humanité, la science<sup>61</sup> ».

On le voit, la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen n'est pas seulement celle d'un citoyen abstrait dans une cité imaginaire et utopique. Au-delà de la Déclaration de 1789 qui jette les premières bases d'une éthique sacrée de la personne, l'association combat en faveur d'un homme *in situ*, dans un temps et un espace en évolution. Sa démarche relève d'un humanisme généraliste et concret qui veut saisir les Droits de l'homme dans toutes leurs dimensions contemporaines. En cela et pour cela, elle devient un acteur collectif disponible pour ouvrir les territoires idéologiques comme pour résoudre les cas individuels, et fait figure d'instance de formulation et de régulation du progressisme social que l'État entend promouvoir dans le cadre d'un modèle républicain maintenant bien connu<sup>62</sup>.

L'élaboration en 1936, lors de son congrès de Dijon, d'un complément à la Déclaration de 1789 inspire le ligueur René Cassin pour la Déclaration universelle de 1948 qui met en avant de droit à l'instruction. Cet apport montre bien que l'une des originalités de la LDH réside dans son refus de se limiter à une éthique : elle revendique des avancées sociales à inscrire dans le droit positif. Associant

<sup>60</sup>BDIC, Fonds LDH, F Δ Rés. 798/1. Sur celle du parti de la rue de Valois, cf. Serge Bernstein, *Histoire du parti radical*, t. 2, Paris, Presses de la FNSP, 1982, en particulier la deuxième partie.

<sup>61</sup>CDH, 28 février 1935, p. 123.

<sup>62</sup>Voir Serge Bernstein et Odile Rudelle (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, coll. « Politique d'aujourd'hui », 1992.

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

enseignants de tous les niveaux aux juristes, syndicalistes et politiques, l'organisation développe, à la fois, une volonté et des pratiques qui tendent à moderniser une République souvent contestée, singulièrement dans les années trente. Elle le fait en s'appuyant pleinement sur les « hussards noirs de la République », sur leur culture et leur vocation d'éclaireurs de la démocratie. Comme pour d'autres enjeux, la LDH, unitaire mais diverse, présente des dissensions internes en raison des conceptions concurrentes des Droits de l'homme ; marquée à gauche tout en brandissant un apolitisme qui est plutôt un a-electoralisme, elle dépasse cependant sa mission de recours juridique et judiciaire comme sa fonction d'éducation civique. En effet, elle balance continûment entre la durée et l'instant, entre l'utopie et le pragmatisme, entre le discours et la prescription, entre le forum et le projet ; bref, entre le politique et la politique, ce qui fait de cette vigie de la République une association en politique.

## L'auteur

Auteur en 2005 d'une thèse sur « La Ligue des Droits de l'homme de 1898 à 1940 », à paraître chez Fayard, membre des comités de rédaction d'*Histoire@Politique* et de *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, Emmanuel Naquet travaille sur les associations, la culture politique, le modèle républicain, les formes d'engagement, champs sur lesquels il a publié une cinquantaine de contributions. Il vient de diriger, avec Gilles Manceron, la publication des actes du colloque international tenu à l'École militaire en 2006, *Être dreyfusard, hier et aujourd'hui* (PUR, 2009).

## Résumé

Cette contribution propose de suivre, sur le premier XX<sup>e</sup> siècle, les positions de la Ligue des Droits de l'homme quant à l'école de la République. En effet, s'appuyant sur des enseignants nombreux et investis, cette instance intermédiaire a tissé, dès l'origine, des liens avec la République des professeurs. Au-delà de la défense de l'enseignement laïque et de la lutte pour la reconnaissance d'un droit au syndicalisme enseignant, et dans le cadre de l'élargissement de son horizon idéologique, sa réflexion, plurielle et parfois conflictuelle, s'est aussi portée sur l'école unique.

## Abstract

This contribution proposes to follow the positions of the Ligue des Droits de l'homme towards the “Ecole de la République” through the first half of the twentieth century. Indeed, bases upon their numerous invested teachers, this intermediate authority has weaved an origin of bonds with the “République des professeurs”. Beyond the defense of the secular teachings and the struggle for an appreciation for the rights of the teachers trade-unions, and in the fame of the widening of their multiple and sometimes conflicting ideological horizons, it has focused on the “Ecole publique”.

**Mots clés :** Ligue des Droits de l'Homme, République, enseignants, laïcité, monopole de l'enseignement, liberté de conscience, syndicalisme, école unique

Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).

**Keywords:** Ligue des Droits de l'homme, the Republic, teachers, secularism, monopoly of teaching, free of conscience, trade-unionism, Ecole unique.

**Pour citer cet article :** Emmanuel Naquet, « La Ligue des Droits de l'homme et l'école de la République dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009, [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr).